

Préinscriptions scolaires

écoles maternelles
et élémentaires

ANNÉE
2020-2021

DU LUNDI 6 JANVIER AU VENDREDI 27 MARS 2020



Préinscriptions scolaires

écoles maternelles et élémentaires

ANNÉE
2020-2021

DU LUNDI 6 JANVIER AU VENDREDI 27 MARS 2020

Qui ?

LES ENFANTS DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES,
DOMICILIÉS À MARTIGUES

- Les enfants de 3 ans (nés en 2017)
- Les enfants nés en 2018 seront inscrits en liste d'attente et admis à la rentrée selon les places disponibles.
- Les nouvelles inscriptions ou changements de situation (déménagements et nouveaux arrivants)

Les enfants de grande section,
passant au CP, seront pré-inscrits
automatiquement dans leur école de
rattachement

Où ?

À LA MAIRIE ANNEXE DE CROIX-SAINTE (8H30/12H - 13H30/17H)

Pour les écoles Henri Damofli, Henri Tranchier, Robert Daugey

À LA MAIRIE ANNEXE DE LAVÉRA (8H30/12H)

Pour les écoles de Lavéra, Saint-Pierre, Saint-Julien

À LA MAIRIE ANNEXE DE LA COURONNE (8H30/12H - 13H30/17H30)

Pour les écoles de Carro, La Couronne

À L'ESPACE ENFANCE FAMILLE - MAISON DU TOURISME (le lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8H30/11H30 - 13H30 /17H
le mardi : 8H30/11H30 - 14H30/17H)

Pour toutes les autres écoles



Comment ?

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- Livret de famille
- Le cas échéant jugement de divorce qui précise l'autorité parentale et la résidence de l'enfant

JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE MOINS DE 3 MOIS

- ou Taxe d'habitation 2019 (si moins de trois mois)
- ou Facture téléphonie ou tout fournisseur Internet (sauf facture téléphone portable)
- ou Facture EDF ou GAZ
- ou Assurance habitation
- ou Attestation CAF (Allocation logement uniquement)
- ou Quittance de loyer



Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende
(Article 441-1 du code pénal)

AUCUN DOSSIER INCOMPLÉTE NE SERA ACCEPTÉ

Service Enseignement : 04 42 44 30 81
enseignement@ville-martigues.fr